

Québec, le 31 mai 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le-May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de la pétition déposée par le député de Prévost, M. Gilles Robert, le 4 avril dernier demandant « à l'Assemblée nationale d'apporter les modifications législatives et réglementaires afin d'interdire le passage d'une affiliation à un parti politique vers un autre pour tous les élus de l'Assemblée nationale au cours d'une législature ».

Dans un premier temps, permettez-moi de rappeler que notre gouvernement a procédé récemment à la plus importante réforme de la Loi électorale du Québec depuis les trente dernières années. L'adoption des projets de loi n° 113 (Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales), n° 114 (Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du Directeur général des élections), n° 118 (Loi concernant le financement des partis politiques), n° 119 (Loi concernant le processus électoral) et n° 120 (Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques) démontre sans équivoque la volonté de notre gouvernement de maintenir le Québec comme chef de file en Amérique en matière de règles encadrant nos institutions démocratiques.

D'ailleurs, l'importante réforme des règles de financement électoral que notre gouvernement a récemment adoptée a permis au Québec d'obtenir la note A+ de la Foundation for Democratic Advancement qui est une organisation

...2

indépendante et non-partisane visant à faire avancer les réformes démocratiques à travers le monde. Selon cette fondation, le Québec fournit un exemple hors du commun à l'égard de la législation concernant le financement électoral et démontre que cet idéal peut fonctionner efficacement et de manière réaliste dans une démocratie. Il recommande aux autres provinces canadiennes d'adopter des règles de financement électoral calquées sur celles du Québec que la fondation a qualifiées d'optimales en termes de justice et de démocratie.

D'autre part, dans notre système parlementaire, un député reçoit, lors de son élection, un mandat représentatif c'est-à-dire qu'il représente tous les citoyens de sa circonscription.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



YVON VALLIÈRES